

COMMANDE

DEVIS

VERSION SPÉCIALE

**Veillez envoyer le formulaire de commande rempli à [info@rehalize.ch](mailto:info@rehalize.ch)**

**Contact :** 041 3677017

Adresse de facturation / n° client :
-----
Adresse de livraison :
-----
Notes / Remarques :

**MEYRA**



Exemple de modèle

**MATRIX 1.100**

(Prix pour version standard) :

**CHF 2 495.00**

Tous les prix sont mentionnés à titre indicatif en CHF, hors TVA. Valable à partir du 01/03/2022.

Pour plus d'informations sur la procédure de mesure, veuillez consulter [www.meyra.de/messverfahren](http://www.meyra.de/messverfahren).

Faites votre choix en cochant les cases correspondantes

## 00 Dossier

CODE	DÉSIGNATION	LARGEUR DU DOSSIER	HAUTEUR DU DOSSIER	CHF
<input type="checkbox"/> 9701	Dossier standard court	400 mm	320 mm	0.00
<input type="checkbox"/> 9702	Dossier standard long	400 mm	450 mm	0.00
<input type="checkbox"/> 9703	Dossier 3 D y compris appuie-tête	470 - 520 mm	330 - 395 mm*	685.00
<input type="checkbox"/> 9704	Dossier ERGO	400 mm	420 mm	420.00
<input type="checkbox"/> 9705	Dossier MEDIC	430 mm	520 mm	420.00

\* Mesuré à partir du bord supérieur du plan d'assise, sans appuie-tête.

### Inclinaison du dossier

CODE	DÉSIGNATION	CHF
<input type="checkbox"/> 9740	Réglage manuel de l'inclinaison du siège, y compris fixation, levier d'actionnement monté à gauche	0.00

### Options de dossier

<input type="checkbox"/> 9401	Appuie-tête avec hauteur, angle et profondeur réglables, Pas en liaison avec dossier 3 D y compris appuie-tête CODE 9703, pas en liaison avec Dossier standard court CODE 9701	48500
<input type="checkbox"/> 9402	Pelotes (paire), pas en liaison avec dossier 3 D, dossier y compris appuie-tête CODE 9703	675.00

## 01 Siège Surface d'assise

CODE	DÉSIGNATION	LARGEUR D'ASSISE	PROFONDEUR D'ASSISE	CHF
<input type="checkbox"/> 9803	Petit plan d'assise	400 mm	430 mm	0.00
<input type="checkbox"/> 9804	Plan d'assise moyen	460 mm	450 mm	0.00
<input type="checkbox"/> 9805	Grand plan d'assise	480 mm	480 mm	0.00

### Coussin de siège

<input type="checkbox"/> 9808	Plan d'assise non divisé	0.00
<input type="checkbox"/> 9809	Plan d'assise divisé, siège arthrodeuse, sans repose-jambes possible	765.00

### Inclinaison de l'assise

CODE	DÉSIGNATION	CHF
<input type="checkbox"/> 9840	Réglage manuel de l'inclinaison du siège, y compris fixation, levier d'actionnement monté à droite	0.00

Faites votre choix en cochant les cases correspondantes

## 02 Hauteur d'assise

	CODE	DÉSIGNATION	HA	CHF
<input type="checkbox"/>	9853	Réglage continu manuel, levier d'actionnement monté à droite	450 - 610 mm	0.00
<input type="checkbox"/>	9854	Réglage continu manuel, levier d'actionnement monté à droite (Course de 200 mm seulement disponible avec capacité de charge de 100-125 kg et 125-160 kg.)	490 - 690 mm	57.00
<input type="checkbox"/>	9865	Réglage électrique continu	450 - 650 mm	4 050.00
<input type="checkbox"/>	9866	Réglage électrique continu	410 - 560 mm	4 570.00
<input type="checkbox"/>	9408	Sélecteur de commande électrique monté sur l'accoudoir de droite		88.00
<input type="checkbox"/>	9409	Sélecteur de commande électrique monté sur l'accoudoir de gauche		88.00

La hauteur d'assise peut être augmentée en plus jusqu'à 120 mm en relevant le tube quatre pans sur le piètement.

## 03 Accoudoirs

**Veillez observer les caractéristiques fonctionnelles indiquées !**

1 = accoudoir réglable en hauteur 2 = accoudoir réglable en largeur

	CODE	DÉSIGNATION	CHF
<input type="checkbox"/>	9902	Manchette d'accoudoir en plastique, forme coudée	0.00
<input type="checkbox"/>	9903	Manchette d'accoudoir, forme droite, rembourrée dans la couleur du revêtement	145.00

### Réglage d'accoudoir

<input type="checkbox"/>	9940	Accoudoir fixe, non réglable	0.00
<input type="checkbox"/>	9941	Accoudoirs pivotants, pas en liaison avec pelotes (paire) CODE 9402	235.00

### Options accoudoir

<input type="checkbox"/>	9405	Coussins latéraux (paire)	495.00
--------------------------	------	---------------------------	--------

## 04 Tablettes thérapeutiques

	CODE	DÉSIGNATION	CHF
<input type="checkbox"/>	9403	Tablette thérapeutique en plexiglas Seulement en liaison avec manchette d'accoudoir en plastique, forme droite, CODE 9901	425.00

Faites votre choix en cochant les cases correspondantes

## 05 *Repose-jambes et repose-pieds*

CODE	DÉSIGNATION	CHF
<input type="checkbox"/> 9301	Sans repose-jambes et repose-pieds	0.00
<input type="checkbox"/> 9302	Repose-jambes à angle réglable	1 360.00
<input type="checkbox"/> 9303	Repose-jambes à angle non réglable	630.00

CODE 9302 et 9303 seulement en liaison avec CODE 9350 repose-pieds.

### *Repose-pieds*

<input type="checkbox"/> 9350	Repose-pieds séparés, relevables, profondeur réglable de 40 mm	290.00
-------------------------------	--	--------

### *Repose-pieds, options*

<input type="checkbox"/> 9304	Repose-moignon, à droite	610.00
<input type="checkbox"/> 9305	Repose-moignon, à gauche	610.00

## 06 *Housse*

CODE	DÉSIGNATION	CHF
<input type="checkbox"/> 9202	Cuir souple synthétique « Bison », bleu	0.00
<input type="checkbox"/> 9203	Cuir souple synthétique « Bison », bordeaux	0.00
<input type="checkbox"/> 9204	Cuir souple synthétique « Bison », noir	0.00
<input type="checkbox"/> 9205	Cuir souple synthétique « Bison », taupe	0.00
<input type="checkbox"/> 9245	Velours « Trevira CS », anthracite	77.00
<input type="checkbox"/> 9246	Velours « Trevira CS », bleu foncé	77.00
<input type="checkbox"/> 9247	Velours « Trevira CS », bordeaux	77.00
<input type="checkbox"/> 9244	Velours « Trevira CS », noir	77.00

## 07 *Piètement*

CODE	DÉSIGNATION	LARGEUR	PROFONDEUR	CHF
<input type="checkbox"/> 9103	Piètement H, noir	490 mm	550 mm	0.00

### *Piètement*

CODE	DÉSIGNATION	CHF
<input type="checkbox"/> 9306	Repose-pieds, rabattable	310.00

Faites votre choix en cochant les cases correspondantes

**08 Roues**

	CODE	DÉSIGNATION	Ø	CHF
<input type="checkbox"/>	9601	Roues souples	100 mm	0.00
<input type="checkbox"/>	9602	Roues souples	125 mm	260.00

**09 Freins**

	CODE	DÉSIGNATION	CHF
<input type="checkbox"/>	9501	Levier de frein à réglage manuel, à droite	0.00
<input type="checkbox"/>	9502	Levier de frein à réglage manuel, à gauche	0.00
<input type="checkbox"/>	9503	Rallonge du levier de frein	22.00

**Freins - options**

<input type="checkbox"/>	9504	Bouton rhumatisme	36.00
<input type="checkbox"/>	9505	Poignée en T	60.00

**10 Poids de la personne**

	CODE	DÉSIGNATION	RÉGLAGE DE LA HAUTEUR D'ASSISE	CHF
<input type="checkbox"/>	9002	Charge de 50 à 100 kg	manuel	0.00
<input type="checkbox"/>	9003	Charge de 100 à 125 kg	manuel	0.00
<input type="checkbox"/>	9004	Charge max. 160 kg	électrique	0.00
<input type="checkbox"/>	9005	Charge de 125 à 160 kg	manuel	380.00

**Commentaires sur la commande :**

Date :

Signature :

Version : 01/01/2022



CODE 9705



CODE 9703



CODE 9704



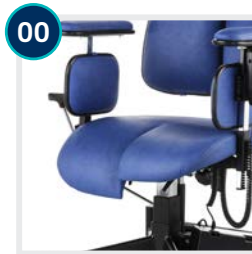
CODE 9401



CODE 9402



CODE 9803/4/5



CODE 9809



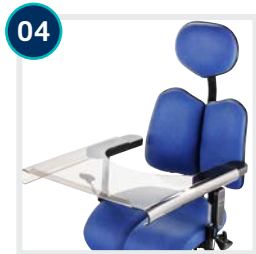
CODE 9840



CODE 9408/9409



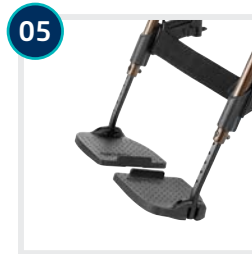
CODE 9902



CODE 9403



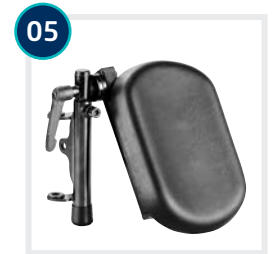
CODE 9302



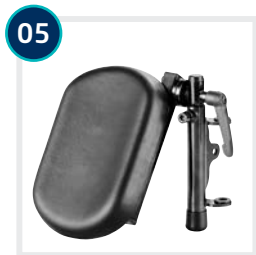
CODE 9303



CODE 9350



CODE 9304



CODE 9305



CODE 9245



CODE 9246



CODE 9247



CODE 9244



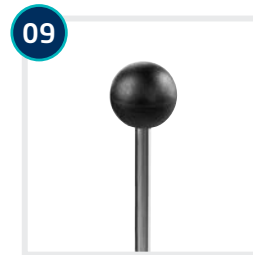
CODE 9103



CODE 9306



CODE 9601/9602



CODE 9503



CODE 9504



CODE 9505

## 1. GÉNÉRALITÉS - CHAMP D'APPLICATION

**1.1.** Les conditions générales de vente (CGV) de MEYRA GmbH s'appliquent à tous les contrats conclus avec les clients de l'entreprise. Elles s'appliquent également à toutes les transactions futures avec le client, même sans nouvel accord distinct.

**1.2.** Le client accepte les CGV de MEYRA GmbH comme engageantes pour le présent contrat ainsi que pour tous les contrats futurs. Les conditions générales de vente du client ou de tiers ne sont pas applicables. De telles conditions n'engagent pas MEYRA GmbH, même si elles ne sont pas expressément contredites dans des cas individuels.

**1.3.** Ces conditions ne s'appliquent que si le client est un entrepreneur (§ 14 BGB), une personne morale de droit public ou un fond spécial de droit public.

## 2. OFFRE, CONCLUSION DE CONTRAT

**2.1.** Les offres faites par MEYRA GmbH peuvent être modifiées sans préavis et ne sont pas contraignantes, sauf si elles sont expressément marquées comme telles.

**2.2.** MEYRA GmbH peut accepter les ordres ou les commissions du client dans les 14 jours suivant leur réception au moyen d'une confirmation d'offre sous forme de texte.

**2.3.** Le contrat est conclu par la confirmation de l'offre sous forme de texte, cela étant également valable pour toute modification ou complément de commande.

**2.4.** Nous nous réservons les droits de propriété et les droits d'auteur sur tous les documents fournis au client dans le cadre de la passation de la commande. Ces documents ne peuvent être rendus accessibles à des tiers, sauf accord exprès et écrit de notre part. Si nous n'acceptons pas l'offre du client dans le délai prévu au point 2.2, ces documents doivent nous être retournés sans délai.

## 3. PRIX

**3.1.** Les prix sont calculés exclusivement en EURO. Tous les prix sont des prix nets. La taxe sur la valeur ajoutée au taux légal est payable en sus.

**3.2.** Sauf accord écrit contraire, nos prix s'entendent départ usine, hors emballage et chargement. Les frais d'emballage et de chargement sont facturés séparément.

**3.3.** Dans la mesure où les prix catalogue servent de base, c'est la liste de prix en vigueur au moment de la commande qui prime. Des modifications de prix sont autorisées s'il y a plus de quatre mois entre la conclusion du contrat et la date de livraison convenue. Si les salaires ou les coûts des matériaux augmentent par la suite jusqu'à l'achèvement, nous sommes en droit d'augmenter le prix de manière appropriée en fonction de l'augmentation des coûts. Le client n'a le droit de résilier le contrat que si l'augmentation du prix dépasse de façon non négligeable l'augmentation du coût général de la vie entre la commande et la livraison.

**3.4.** Dans le cas de commandes consécutives, MEYRA GmbH n'est pas liée par les prix d'un contrat précédent.

**3.5.** Si la valeur de la commande est inférieure à une limite de 150.00 € en valeur nette de marchandises, un supplément pour quantité minimale incluant le fret de 9,50 € sera perçu.

## 4. EXPÉDITION, TRANSFERT DE RISQUE

**4.1.** Le lieu d'exécution des livraisons est le siège social de MEYRA GmbH, sauf convention contraire expresse.

**4.2.** Si les marchandises sont expédiées au client à la demande de ce dernier, le risque de perte ou de détérioration accidentelle des marchandises est transféré au client dès que les marchandises (y compris les livraisons partielles) ont été remises au tiers désigné pour effectuer l'expédition. Ceci s'applique indépendamment du fait que les marchandises

soient expédiées à partir du lieu d'exécution ou de la personne supportant les frais de transport.

**4.3.** En cas de revendications envers MEYRA GmbH à cause de dommages dus au transport ou de pertes, le client doit noter les dommages sur les documents de transport ou, en cas de perte, faire immédiatement établir un procès-verbal et nous en informer dans un délai d'une semaine.

**4.4.** Une assurance contre des dommages dus au transport n'est souscrite qu'à la demande expresse et aux frais du client.

**4.5.** En cas de retard dans la remise ou l'expédition dont le client est responsable, le risque est transféré au client dès la notification de la disponibilité de l'expédition.

**4.6.** En l'absence d'instructions particulières de la part du client, MEYRA GmbH choisira l'itinéraire et le moyen de transport sans garantie et sans responsabilité pour le mode d'expédition le moins cher et le plus rapide.

## 5. DÉLAI DE LIVRAISON, ÉTENDUE DE LA LIVRAISON

**5.1.** Les délais de livraison annoncés s'entendent comme délais estimés, sauf si une date précise a été expressément convenue par écrit.

**5.2.** Si les parties ont convenu d'un délai de livraison, celui-ci commence à partir de la date de la confirmation de la commande. Le délai de livraison est considéré comme respecté si la marchandise a quitté l'usine ou si l'avis de mise à disposition pour l'expédition a été donné avant l'expiration du délai de livraison.

**5.3.** Le respect des dates de livraison et d'exécution convenues est subordonné à la réception en temps utile de tous les documents à fournir par le client ainsi qu'à la fourniture en temps utile de toutes les informations nécessaires et à l'exécution de toutes les autres obligations par le client. Si ces conditions préalables ne sont pas remplies à temps, les délais sont prolongés en conséquence.

**5.4.** MEYRA GmbH n'est pas responsable des retards de livraison dus à des cas de force majeure ou à d'autres événements imprévisibles au moment de la conclusion du contrat (par exemple, grève, perturbations opérationnelles, incapacité de l'entreprise à livrer à temps, retards de transport, conditions météorologiques défavorables, etc.). Le délai de livraison est prolongé de la durée de l'empêchement temporaire d'exécution dont MEYRA GmbH n'est pas responsable, plus un délai de reprise raisonnable.

**5.5.** Si les retards qui en résultent dépassent la période de six semaines, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat en ce qui concerne l'étendue des prestations concernées.

**5.6.** MEYRA GmbH est en droit d'effectuer des livraisons partielles dans la mesure où la livraison partielle est utilisable par le client dans le cadre de l'objectif contractuel prévu, où la livraison des marchandises restantes est assurée et où le client n'encourt pas de frais supplémentaires de ce fait.

## 6. PAIEMENT

**6.1.** Les montants de la facture doivent être payés en totalité dans les 30 jours suivant la réception de la facture sur l'un des comptes bancaires que nous avons indiqués. Si la facture n'est pas une livraison de pièces de rechange ou une facture de réparation, le client a droit à un escompte de 2 % si le paiement est effectué dans les 8 jours suivant la réception de la facture.

**6.2.** Nous n'acceptons les chèques et les lettres de change qu'après accord exprès. L'acceptation s'effectue sous réserve de validité. Des corrections de factures par chèques et lettres de change sont faites sous réserve de leur encaissement. Les dates de valeurs correspondent au jour où nous disposons définitivement de la contre-valeur.

**6.3.** Si le client ne paie pas à la date d'échéance, des intérêts doivent être facturés sur les montants

impayés à un taux de 8% au-dessus du taux d'intérêt de base respectif p.a. Nous nous réservons le droit de réclamer des dommages et intérêts plus élevés en cas de dommages dus à un plus grand retard.

**6.4.** Si le client est en retard de paiement, toutes les autres créances fondées sur le même rapport juridique deviennent immédiatement exigibles sans qu'une notification distincte ne s'avère nécessaire.

**6.5.** Le client n'a un droit de compensation que si ses contre-prétentions ont été également établies ou sont incontestées. Le client ne peut exercer un droit de rétention que dans la mesure où sa demande reconventionnelle est fondée sur la même relation contractuelle.

**6.6.** MEYRA GmbH est en droit de céder ses créances résultant des livraisons et des prestations.

## 7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

**7.1.** Les marchandises livrées par MEYRA GmbH restent la propriété de MEYRA GmbH jusqu'à ce que toutes les créances envers le client, y compris les créances futures, aient été intégralement réglées.

**7.2.** Le client peut vendre la marchandise réservée dans le cadre normal de ses affaires. Il n'est pas autorisé à disposer de la marchandise d'une autre manière, notamment en transférant la propriété à titre de garantie ou en la mettant en gage. Les créances du client résultant de la revente de la marchandise réservée (y compris d'autres créances telles que les créances d'assurance ou les créances résultant d'actes délictueux en cas de perte ou de destruction) sont cédées à MEYRA GmbH à titre de garantie. MEYRA GmbH accepte la cession. Le client est en droit de recouvrer la créance cédée tant qu'il subvient à ses obligations de paiement. En cas de retard de paiement de la part du client, nous sommes en droit de révoquer l'autorisation de recouvrement.

**7.3.** Si la marchandise réservée est transformée par le client, il est convenu que la transformation est effectuée au nom et pour le compte de MEYRA GmbH en tant que fabricant et que MEYRA GmbH en acquiert la propriété directe ou - si la transformation est effectuée à partir ou en relation avec des matériaux appartenant à plusieurs propriétaires ou si la valeur de l'objet transformé est supérieure à la valeur de la marchandise livrée - la copropriété (propriété fractionnée) de l'objet nouvellement créé dans le rapport entre la valeur de l'objet livré et la valeur de l'objet nouvellement créé. Dans la mesure où MEYRA GmbH perd sa propriété par liaison ou mélange ou si elle ne devient pas propriétaire de l'objet de la livraison en cas de transformation, le client cède d'avance à MEYRA GmbH une part de copropriété de l'objet uniforme correspondant à la valeur proportionnelle de l'objet de la livraison. Par la présente, MEYRA GmbH accepte l'offre. La remise est remplacée par la conservation gratuite de l'objet.

**7.4.** Le client est tenu de nous informer immédiatement de tout accès de tiers à la marchandise livrée sous réserve de propriété et de fournir les informations et remettre les documents nécessaires pour faire valoir nos droits. En même temps, le client doit informer le tiers de la propriété de MEYRA GmbH sans qu'on lui demande de le faire. Les frais qui en découlent sont à la charge du client.

**7.5.** MEYRA GmbH s'engage à libérer les garanties qui lui reviennent à la demande du client dans la mesure où elles dépassent de plus de 20% la valeur des créances à garantir. MEYRA GmbH est responsable de la sélection des titres à libérer.

**7.6.** En cas de demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité concernant le client, nous interdisons la revente ou la transformation de nos marchandises sous réserve de propriété et révoquons notre autorisation de recouvrer les créances qui nous ont été cédées.

**7.7.** En cas de retard de paiement du client, nous sommes en droit d'exiger la remise immédiate de la marchandise sous réserve de propriété.



## 8. GARANTIE / RESPONSABILITÉ

**8.1.** Le client doit inspecter les marchandises livrées immédiatement après la livraison. Dans la mesure où il s'agit de défauts évidents ou de défauts qui auraient dû être constatés lors d'un examen approfondi, le client doit nous faire part de ses réclamations par écrit dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la livraison. Après l'expiration de ce délai, toute responsabilité pour ces défauts est exclue. Les droits de garantie pour les vices cachés n'existent que s'ils nous sont signalés par écrit dans un délai d'une semaine après leur découverte.

**8.2.** En cas de livraison défectueuse, nous sommes en droit de choisir à notre gré entre la réparation de l'article défectueux et son remplacement par une nouvelle livraison sans défaut. Le client est tenu de mettre gratuitement à notre disposition l'article défectueux pour contrôle et rectification. Si la réparation ou le remplacement échoue, n'est pas effectué dans un délai raisonnable ou est refusé par nous, le client peut, à son gré, résilier le contrat ou réduire la valeur du prix d'achat. Il n'est pas nécessaire de fixer un délai dans les cas où la loi ne l'exige pas.

**8.3.** La garantie ne s'applique pas si le client modifie ou fait modifier l'objet de la livraison par un tiers sans notre accord préalable et si cela rend la réparation du défaut impossible ou déraisonnablement difficile. Dans tous les cas, cependant, le client doit supporter les coûts supplémentaires liés à la réparation du défaut résultant de la modification.

**8.4.** Les dispositions ci-dessus n'affectent pas la garantie que nous avons éventuellement accordée au premier utilisateur de l'appareil de rééducation.

**8.5.** Sont exclus de la garantie l'usure liée au fonctionnement de tous les articles, ensembles, batteries et pièces détachées que nous avons fournis ainsi que le stockage, l'utilisation ou le traitement inapproprié ou non conforme des marchandises.

**8.6.** Toute autre prétention du client, notamment pour des dommages en lieu et place de la prestation et pour la réparation d'autres dommages directs ou indirects - y compris les dommages concomitants ou consécutifs, quel qu'en soit le fondement juridique - est exclue. Ceci ne s'applique pas si MEYRA GmbH a dissimulé frauduleusement un défaut juridique ou matériel ou si le dommage est dû à une intention ou à une négligence grave de la part de MEYRA GmbH, de ses représentants légaux ou de ses agents d'exécution ou s'il y a eu une violation par négligence d'obligations contractuelles importantes. Les obligations contractuelles essentielles sont celles dont l'exécution est essentielle à la bonne exécution du contrat et sur le respect desquelles le contractant compte régulièrement et peut compter. En cas de dommages matériels et de pertes financières causés par une négligence légère, l'obligation d'indemnisation de MEYRA GmbH est toutefois limitée au montant du dommage prévisible et typique du contrat. En outre, les dommages corporels et/ou les atteintes à la santé causés par un manquement fautif à une obligation de la part de MEYRA GmbH, de ses représentants légaux ou de ses agents d'exécution ne sont pas exclus.

**8.7.** La responsabilité au titre de la loi sur la responsabilité du fait des produits n'est pas affectée.

## 9. PRESCRIPTION

Les revendications du client en raison de défauts matériels se prescrivent par deux ans après la remise/livraison de la marchandise au client. Pour les dispositifs de remplacement et les réparations, le délai de prescription est de 1 an à compter de la remise/livraison des marchandises au client. Sont exclues les demandes de dommages-intérêts pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé et/ou les demandes de dommages-intérêts pour des dommages causés par une négligence grave ou un acte intentionnel de la part de MEYRA GmbH ou de ses agents d'exécution. À cet égard, les délais de prescription légaux s'appliquent.

## 9.1. SERVICE DE REMPLACEMENT DES APPAREILS

Indépendamment de la garantie, MEYRA GmbH offre aux clients la possibilité d'échanger des appareils défectueux contre des appareils remis à neuf. Les dispositions suivantes s'appliquent à ces dispositifs offerts en échange :

- Les appareils échangés sont entièrement révisés et en ordre du point de vue technique.
- L'appareil défectueux doit être renvoyé gratuitement à MEYRA GmbH dans un délai de 15 jours ouvrables. L'appareil retourné devient notre propriété.
- Si nous ne recevons pas l'appareil en retour, nous facturerons pour l'appareil de remplacement, livré 95 % du prix neuf.
- L'appareil retourné doit correspondre, du point de vue type et version, à l'appareil de remplacement livré. En outre, l'appareil doit pouvoir être réutilisé et ne présenter que des traces d'usure résultant d'une utilisation normale.
- L'évaluation de la conformité de l'appareil retourné aux critères susmentionnés incombe à MEYRA GmbH. Si les conditions ne sont pas remplies, nous facturerons également le montant susmentionné diminué de la valeur résiduelle de l'appareil retourné.

## 10. GARANTIE DE SÉCURITÉ DU PRODUIT

### 10.1. RAPPEL DE PRODUIT

Si un rappel de produit s'avère nécessaire en raison d'un défaut des marchandises livrées ou en raison d'obligations légales existantes, le client est tenu de coopérer à la mise en œuvre du rappel de produit afin de permettre une mise en œuvre efficace du rappel de produit. Dans le cas d'un rappel de produit nécessaire, le client est notamment tenu d'informer MEYRA GmbH de l'endroit où se trouvent les articles livrés dans la chaîne d'approvisionnement ultérieure jusqu'au client final. À cette fin, le client doit conserver en permanence une documentation appropriée sur la localisation des marchandises et la mettre à la disposition de MEYRA GmbH sur demande. Dans la mesure où le client fournit des revendeurs avec les marchandises livrées, le client est tenu d'imposer contractuellement au revendeur les obligations de coopération spécifiées ici afin de garantir la mise en œuvre d'un rappel efficace des produits.

**10.2.** Le client est tenu d'instruire le client final sur la manipulation et l'utilisation des produits fournis par du personnel spécialisé et formé. Dans la mesure où le client fournit les produits livrés à des revendeurs, le client est tenu d'imposer contractuellement l'obligation d'instruire le revendeur sur la manipulation et l'utilisation du produit livré comme stipulé.

## 11. RESPONSABILITÉ EN CAS DE MODIFICATIONS PORTANT SUR LA CONSTRUCTION

Il convient de noter que MY INDOIVIDUAL est soumis à des règles légales plus strictes. Les modifications constructives des articles de MEYRA GmbH par le client ou un tiers mandaté par ses soins ne sont autorisées que si elles sont conformes aux exigences de sécurité et si notre direction en a préalablement donné son accord par écrit. À cette fin, un modèle modifié ainsi qu'un dessin de conception doivent être mis à notre disposition sur demande. Si des modifications de conception sont effectuées sans l'accord préalable par écrit de notre direction et si des tiers subissent, à cause de ces modifications, des dommages dont nous sommes responsables dans le cadre de la relation externe, le client est tenu de nous dégager de la relation interne contre toutes les prétentions du tiers.

## 12A. RETOUR DE MARCHANDISES, PRODUITS FINIS ET SOUS-ENSEMBLES

Les marchandises retournées sans bordereau de livraison ni copie de la facture ne seront pas reprises. Les marchandises retournées (dans leur emballage d'origine et absolument neuves) seront créditées de 80 % de la valeur nette de la marchandise. Sont exclus du retour les articles dont la livraison date de plus de 3 mois, MY INDIVIDUAL, les articles d'hygiène, les piles usagées ou remplies et les articles dont la valeur nette est inférieure à 100.00 €. En outre, les fauteuils roulants fabriqués individuellement (par exemple, les fauteuils roulants pour enfants et les fauteuils roulants adaptés) sont exclus. Le risque du transport incombe à l'expéditeur et à lui seul. Si des frais de nettoyage et/ou de désinfection sont engagés pour des retours autorisés, ils seront facturés à un tarif forfaitaire d'au moins 79 € nets

## 12B. ANNULATION DE COMMANDES DE PRODUITS FINIS

**12B.1.** Les annulations de commandes ne sont pas possibles sans l'accord préalable de MEYRA GmbH.  
**12B.2.** Les annulations doivent être faites par écrit.  
**12B.3.** Si l'annulation des produits finis prêts à être livrés a été autorisée, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Les articles de réadaptation seront crédités en totalité. Des fauteuils roulants en construction spéciale et fauteuils roulants de sport ne seront systématiquement pas repris.
- En cas d'annulation de fauteuils roulants adaptés, un pourcentage de 20% de la valeur nette de la marchandise sera retenu. Les frais d'annulation pour les fauteuils roulants électriques et scooters sont de 5 %. Pour des fauteuils roulants standard ou légers, des frais d'annulation de 10 % seront facturés.

## 12C. RETOUR / ÉLIMINATION

Nos prix s'entendent à l'exclusion des frais de reprise et d'élimination des vieux équipements complets provenant d'utilisateurs autres que les ménages privés. Sur demande, nous organisons également le retour et le recyclage / l'élimination de ces équipements, dans la mesure où ils ont été distribués par nos soins, contre remboursement des frais encourus. Les renvois sans l'accord préalable de MEYRA GmbH ne sont pas possibles.

## 13. UTILISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Nous avons le droit de stocker les données personnelles du client dans le cadre des dispositions légales, en particulier du règlement de base sur la protection des données, et de traiter ces données en interne.

## 14. JURIDICTION COMPÉTENTE, DROIT applicable, clause de sauvegarde

- 14.1.** Sauf convention expresse contraire, le lieu d'exécution est le siège social de MEYRA GmbH à Kalletal-Kalldorf.
- 14.2.** Le lieu de juridiction pour tous les litiges découlant de la relation contractuelle est déterminé par notre siège social à Kalletal-Kalldorf. Nous avons également le droit de poursuivre le client au lieu de sa juridiction.
- 14.3.** Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.
- 14.4.** Si certaines dispositions des présentes conditions générales sont totalement ou partiellement nulles ou inefficaces, la validité des autres dispositions n'est pas affectée.